



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR MME D.LAVIEILLE/RB
TELEPHONE 02.38.81.41.28
REFERENCE NATURA/OISEAUX/COPIL.VL
ARRETE.COMPOSITION

Mél : dominique.lavieille@loiret.pref.gouv.fr

NATURA 2000
Directive « Oiseaux »

- A R R E T E -
portant création du Comité de Pilotage Local
pour le site "Vallée de la Loire du Loiret"

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 79/409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant la code rural,

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site NATURA 2000 « Vallée de la Loire du Loiret » (zone de protection spéciale).

SUR proposition du Secrétaire Général du Loiret

A R R E T E

Article 1 :

Il est créé un Comité de Pilotage Local pour le site "Vallée de la Loire du Loiret" n° FR.24100017, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Oiseaux", chargé de superviser l'élaboration du Document d'Objectifs lié à ce site.

Article 2 :

Le Comité de Pilotage Local, qui est l'organe central du processus de concertation, participe à la préparation du Document d'Objectifs. Il est chargé d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement les documents et les propositions qui lui sont soumis par l'opérateur local.

Article 3 :

L'opérateur local désigné pour le site "Vallée de la Loire du Loiret " est le bureau d'études BIOTOPE, 22 boulevard Maréchal Foch – BP 28 – 34140 MEZE (Agence Nord/Ile de France).

L'opérateur local est le maître d'œuvre du Document d'Objectifs. Il est chargé de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au cahier des charges établi par le Préfet du Loiret.

Article 4 :

Le Comité de Pilotage Local est présidé par le Sous-Préfet d'Orléans, ou par son représentant.

Il comprend les membres suivants :

◆ Services de l'Etat et établissements publics :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement, subdivision Loire, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant,
- M. le Président de l'Etablissement Public Loire, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte inter-régional Mission Val de Loire, ou son représentant

◆ Collectivités territoriales et EPCI

- M. le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- M. le Maire de GERMIGNY DES PRES, ou son représentant,
- M. le Maire de MÉUNG SUR LOIRE, ou son représentant,
- M. le Maire de ST AIGNAN LE JAILLARD, ou son représentant,
- M. le Maire de ST BRISSON SUR LOIRE ou son représentant,
- M. le Maire de ST PERE SUR LOIRE, ou son représentant,
- M. le Maire de TAVERS, ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Bords de Loire (S.A.B.L) ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de Tourisme du Loiret, ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de Canoé-Kayak, ou son représentant.

◆ Organismes socioprofessionnels, acteurs du monde rural, associations

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret, ou son représentant,
- M. le Président de l'Union Régionale du Centre des Syndicats Professionnels du Bois, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Propriété Agricole et Rurale du Loiret, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Loiret, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, ou son représentant
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs, ou son représentant,
- M. le Président de la Confédération Paysanne, ou son représentant,
- M. le Président de la Coordination Rurale du Loiret, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ou son représentant,
- M. le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétiques Loire, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau du département du Loiret
- M. le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association des Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne, ou son représentant,
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, ou son représentant,
- M. le Président de la Maison de Loire, ou son représentant,
- M. le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur de Transport Electricité Ouest, Réseau des Transports Electriques, ou son représentant,
- M. le Président de la Centrale Nucléaire de production d'Electricité (CNPE) de DAMPIERRE EN BURLY, ou son représentant,

◆ Organisme scientifique

- M. le Président du Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre, ou son représentant,

Article 5

Toute personne qui, par ses compétences, peut aider le Comité dans ses travaux, pourra être invitée à participer aux séances.

Article 6

Le Comité se réunira sur convocation du Président.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Sous-Préfet d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme

Fait à ORLEANS, le 26 MAR. 2004

Le Chef de Bureau



Frédéric ORELLE

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Bernard FRAUDIN